

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 décembre 2015

Affichage le 22 décembre 2015

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

*_*_*_*_*_*

Etaient présents : D. Dubonnet – Y. Fétaz – F. Mauduit - ME. Girerd-Potin — G. Brulfert - M. Gontier – M. Rodier - AC. Thiebaud – JP. Noraz - E. François - G. Mongellaz - N. Laumonnier – AM. Folliet – A. Gazza – JP. Coudurier — S. Selleri M. Deganis - B Ancenay - F. Allemand – F. Antonioli

Excusés : B. Parendel – M. Gelloz - JJ. Garcia - P. Fontanel — M. Coiffard - qui ont donné respectivement procuration à Y. Fétaz – M. Rodier – D. Dubonnet - G. Mongellaz – F. Mauduit

Absents : C. Merloz - V. Vives

Antoine GAZZA a été élu secrétaire de séance.

**_*_

Procès-Verbal précédent du 19-10-2015 : M. COUDURIER vote contre en l'absence de prise en compte de ses demandes de rectification, malgré son mail du 03/12 et la réponse des services en date du 09/12/15.

Procès-Verbal du 26-11-2015 adopté : 19 pour, 5 contre et une abstention (M. ALLEMAND).

**_*_

M. le Maire demande autorisation d'avancer le point relatif au projet Libération et introduit Mme DURAND représentant le bailleur la Savoisième Habitat.

Après une présentation de la société, Mme DURAND décrit le secteur concerné, son environnement actuel et les tènements municipaux :

Le foncier actuel (terrain de tir à l'arc, le parking, les jardins familiaux), est situé rue de la libération et comprend environ 5.300 m².

Parcelles cadastrales concernées : section B parcelles 108-115-446-608-721-723-725.

Le projet, présenté en comité urbanisme le 09/11/2015, est situé en zone UB avec des conditions d'ouverture à l'urbanisation : un habitat de type collectif et intermédiaire avec 50 % de logements locatifs aidés.

Le projet consiste en la réalisation de 38 logements en 4 bâtiments avec 39 garages desservis par un sous-

sol commun et 24 places de stationnement extérieures.

Deux bâtiments collectifs de 13 et 14 logements et deux bâtiments de type intermédiaire de 4 et 7 logements. Deux de ses bâtiments seront dédiés au logement locatif conventionné avec certains logements adaptés seniors.

Chaque logement disposera d'un garage en sous-sol avec une sur-profondeur pouvant servir de cellier et chaque résidence disposera d'un local vélo.

Le projet intégrera des cheminements doux agrémentés d'espaces verts paysagés en liaison avec le quartier, et de quelques jardins partagés.

Le dépôt du permis de construire pourrait être envisagé en février 2016 avec un démarrage des travaux au 2ème trimestre 2017.

Mme DURAND indique que des pourparlers sont en cours avec le voisinage pour améliorer le projet. Le type de financement privilégié est le PLS a priori, sur T2 à T5. Cette programmation pourra répondre à des besoins d'habitants du quartier.

Le respect de l'orientation PLU vise une organisation ouverte sur le quartier et une cohésion urbaine avec une gradation des hauteurs (R+1 à R+3).

Concernant le planning si le chantier est plus long compte tenu des normes RT2012, la préparation administrative reste prégnante.

I – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN COMPROMIS DE VENTRE AVEC LA SAVOISIENNE HABITAT – rue de la Libération

Monsieur Brulfert informe le conseil municipal que le secteur identifié au droit de la rue Libération fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation depuis 2012. Les terrains concernés sont constructibles depuis l'approbation du POS en 1974, et appartiennent à la commune depuis 1996.

Une opération d'aménagement d'ensemble est proposée par le bailleur social La Savoisienne Habitat, pour réaliser 38 logements en habitat collectif, dont 55 % de logements sociaux, et 45% de logements en accession sociale.

Dans cette perspective, un compromis de vente est soumis au Conseil Municipal pour les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	108	La Madeleine	00 ha 04 a 24 ca
B	115	La Madeleine	00 ha 12 a 40 ca
B	446	La Madeleine	00 ha 10 a 83 ca
B	608	1 rue de la Libération	00 ha 16 a 02 ca
B	721	La Madeleine	00 ha 00 a 15 ca
B	723	La Madeleine	00 ha 00 a 05 ca
B	725	La Madeleine	00 ha 09 a 43 ca

Soit une surface totale de 5312 m².

Les principales conditions préalables à la réitération de l'acte de vente sont les suivantes :

- déclassement préalable de la zone de stationnement,
- maintien des usages actuels du site jusqu'au 31/12/2016 (tir à l'arc et jardins familiaux),
- institution d'une servitude piétonne sur la zone,
- prix de vente net vendeur : 500 000 € (conforme à l'avis des Domaines tenant compte de la réalisation de logements sociaux).

M. le Maire rappelle que cette opération à court moyen terme était prévue au PLU. Elle constitue l'occasion de travailler sur l'accession sociale, celui-ci étant un bon levier pour répondre à la pression immobilière sur le secteur, en donnant accès à la propriété à des personnes ne pouvant le faire dans le parc privé.

Il s'agit également d'une occasion de tenir les engagements et le cap de rattrapage de la commune en matière de logement sociaux, en requalifiant un secteur urbanisé. Les usages actuels seront relocalisés ailleurs après la date indicative du 31/12/2016.

L'embellissement du quartier tiendra compte des trames piétonnes en les connectant et en confortant les points de collectes de déchets.

L'opération constitue une opportunité de réduire les prélèvements de recette sur la commune par l'Etat (loi SRU) et d'accueillir de nouveaux habitants.

M. COUDURIER souligne l'aspect positif d'une programmation urbanistique et d'une insertion architecturale satisfaisante, préférables à des opérations de pure opportunité foncière.

Toutefois, il formule quatre réserves :

- 38 logements sont programmés là où le PLU voté au dernier conseil en prévoit 30, soit 25 % de plus. Si cette tendance s'applique à chaque opération, cela posera problème.
- 55% de logements locatifs sociaux sont prévus, ainsi que 45% d'accession sociale : sur ce projet comme sur d'autres, ces taux peuvent apparaître excessifs avec tendance à la spécialisation. Il considère que cette offre ne répond pas au critère de mixité sociale.
- Le prix de vente à 500 k€ avec l'avis des Domaines qui reconnaissent le caractère "entièrement social" justifiant la décote par rapport à la valeur initiale du terrain de 650 k€ dans un courrier de septembre.
- La communication fut peu explicite en réunion publique et plus généralement lorsque des opérations d'importance qui vont modifier la vie d'un quartier.

Il insiste également sur la vigilance à avoir sur la desserte de la zone, particulièrement complexe.

M. le Maire relève que dans ce cas il n'y a jamais une bonne occasion sur un seul endroit pour développer du logement, et embellir un quartier.

Sur le fléchage du PLU, aucune incohérence de quantité ni de destination sociale n'apparaît.

Concernant l'accès, il reste qu'une route est faite pour supporter une circulation : le bailleur prévoit toutefois deux entrées divisant les flux.

Sur l'estimation des domaines, elle permet de faire valoir une moins-value pour supprimer le prélèvement loi SRU, allégeant d'autant les finances communales.

Concernant la communication aux habitants du quartier, les projets n'ayant pas d'existence réelle ne peuvent leur être présentés que lorsqu'ils deviennent plus concrets, ce qu'en général les promoteurs ne manquent pas de faire eux même par courtoisie et relation de bon voisinage.

Si la situation communale n'était pas si difficile sur le locatif, l'accession sociale serait une très bonne

thématique pour répondre à l'enjeu du logement pour tous, comme tremplin dans le parcours de logement.

M. ALLEMAND précise que le terrain fut acquis à bon escient par la commune et en remercie les élus de l'époque.

Il rejoint la position de M. COUDURIER et s'inquiète du calibrage de stationnement aérien compte tenu de la sous-utilisation des garages, et des problématiques d'accès et de circulation.

M. le Maire évoque le constat de constructions récentes, d'ailleurs dans le même quartier où cette difficulté annoncée semble ne pas apparaître. Avec 64 places de stationnement pour 38 logements, cela semble correct.

Vu la délibération du 26/11/2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le compromis de vente ;

Vu l'avis de domaines en date du 21/09/2015,

Considérant que la Commune de BARBERAZ est propriétaire des parcelles précitées ;

Considérant que cette opération permettra de réaliser des logements collectifs sociaux en application des dispositions de la loi SRU, du plan local de l'habitat et de la politique d'aménagement de l'agglomération chambérienne ;

Considérant que la cession du présent bien à la Société Savoisienne Habitat interviendrait au prix de 500 000 € net vendeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour et 6 absentions (JP. Coudurier – S.Selleri – M. Deganis – B. Ancenay – F. Allemand – F. Antonioli) :

- approuve le compromis de ventes susvisées ;

- autorise la signature de ce compromis de vente et les actes authentiques à venir qui seront dressés par l'étude notariale de Me BILLARD, sise 60 Promenade Jean Monnet - 73000 CHAMBERY, au frais de l'acquéreur ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

II – INDEMNITE AU COMPTABLE DU TRESOR

M. le maire propose de reporter ce point, proposé par M. Fontanel.

III – RESSOURCES HUMAINES

1- Centre de gestion – renouvellement de convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL

Mme Fétaz informe le conseil municipal que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a confié aux centres de gestion de mission d'apporter leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite.

Par ailleurs, les centres de gestion sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents.

La Commune de Barberaz avait passé une convention avec le centre de gestion, par délibération du 29/10/2007 pour bénéficier de ces services.

Les dernières réformes en matière de retraite CNRACL et les changements liés à la dématérialisation des échanges, à l'élargissement du droit à l'information des agents en activités et la possibilité pour les agents et leurs employeurs d'avoir accès aux comptes individuels retraite (CIR), ont conduit le centre de gestion à poursuivre la mission facultative en matière de retraite qu'il met en œuvre depuis de longues années dans le cadre des précédentes conventions de partenariat avec la CNRACL.

La nouvelle convention avec la caisse des dépôts et consignations, agissant en qualité de gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFF, élaborée à la suite de longues discussions menées sur le plan national, a été transmise récemment dans sa version définitive aux centres de gestion. Cette convention est entrée en vigueur avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 3 ans.

La nécessité de fiabiliser les comptes individuels retraite (CIR) dans le cadre de la mise en œuvre du droit à l'information constitue un objectif majeur et impose de nouvelles missions aux centres de gestion.

Par ailleurs, la contribution financière de la caisse des dépôts versée aux centres de gestion ne permet pas de couvrir l'intégralité des frais qu'ils engagent dans le cadre de cette mission.

C'est dans ce contexte que le conseil d'administration du centre a décidé d'instaurer, pour les nouveaux processus, des tarifs spécifiques qui resteront en vigueur pendant toute la durée de la convention. Les tarifs applicables aux prestations actuellement proposées sont maintenus au titre de l'année 2015 et seront revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2016 (cf article 5 de la convention).

Mme FETAZ précise qu'il s'agit surtout d'accompagner le traitement de dossier de retraite classique (environ un par an), plus rarement d'invalidité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention présentée en séance et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

2- Centre de gestion – convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels
Mme Fétaz informe le conseil municipal que la commune de Barberaz a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie par délibération du 17/12/2012.

Cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire de 200 €, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses complètes par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

La convention arrivant à expiration, il convient de procéder à son renouvellement.

Mme FETAZ précise que la mise en œuvre, évaluation et modifications du document unique à venir nécessiteront un accompagnement ponctuel.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,

- autorise M. le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 15/02/2016 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction,

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.

IV – REQUALIFICATION URBAINE DU CENTRE BOURG – Autorisation de programme

Monsieur Brulfert informe le conseil municipal que le projet de requalification urbaine du centre bourg constitue une opération d'investissement structurante du budget annexe « Centre bourg ». Sa programmation s'échelonne sur plusieurs exercices budgétaires, et tient également compte des études et acquisitions foncières préalablement assumées par la Commune (valorisées à ce titre avant 2014).

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire de la compétence du conseil municipal.

Elle s'accompagne d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Cette répartition est donc actualisable en fonction de l'évolution du projet et des informations y afférentes.

En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

Par délibération du 13/10/2014, la Commune a créé l'autorisation de programme du centre bourg suivante :

Autorisation de programme	Avant 2014	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Centre bourg	(Foncier & études)						
DEPENSES	1 466 059 €	135 365 €	401 669 €	864 173 €	588 350 €	547 934 €	4 003 550 €
Crédits de Paiement	1 466 059 €	135 365 €	401 669 €	864 173 €	588 350 €	547 934 €	4 003 550 €
RECETTES	173 185 €	135 365 €	3 500 000 €	64 000 €	- €	131 000 €	4 003 550 €
Autofinancement	136 395 €	135 365 €	3 500 000 €	- €			3 771 760 €
Subvention DETR	36 790 €			22 000 €		46 000 €	104 790 €
Subventions CTS				42 000 €		85 000 €	127 000 €
Emprunts							- €

Les situations rattachées au budget primitif et au compte administratif n'ont pas été formalisées au premier trimestre 2015 compte tenu du démarrage de la facturation après le vote du budget.

Depuis, plusieurs informations ont permis d'actualiser cette programmation :

- Les montants antérieurs à 2014 ont été affinés selon les stocks arrêtés au 31/12/2014,
- L'avancement des travaux a conduit à majorer les dépenses prévues en 2015,
- Les subventions notifiées par les financeurs (Etat et Conseil Départemental) sont inscrites selon leur montant définitif.

M. le Maire résume qu'il s'agit d'ajuster la programmation budgétaire pluriannuelle de l'opération, en fonction des informations disponibles.

M. COUDURIER précise que l'abstention de la minorité porte sur le fond du projet et non la forme du document technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et 6 abstentions (JP. Coudurier – S. Selleri – M. Deganis – B. Ancenay – F. Allemand – F. Antonioli) approuve l'actualisation de programme tel qu'il est présenté ci-dessous :

Autorisation de programme - Centre bourg	Avant 2014	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
DEPENSES	1 470 652 €	193 984 €	497 510 €	787 095 €	622 563 €	622 565 €	4 194 369 €
Foncier - études avant 2014	1 470 652 €						1 470 652 €
MOE - voiries et espaces publics (marché)		42 158 €	27 298 €	36 480 €	34 818 €	34 819 €	175 572 €
Travaux - voiries et espaces publics (marché)			390 758 €	736 749 €	577 745 €	577 746 €	2 282 997 €
Etudes et travaux (hors marché)		151 826 €	79 455 €	13 866 €	10 000 €	10 000 €	265 147 €
RECETTES	173 185 €	193 984 €	3 550 000 €	42 200 €	- €	235 000 €	4 194 369 €
Autofinancement	136 395 €	193 984 €	3 500 000 €	- €			3 830 379 €
Subvention DETR	36 790 €		50 000 €			150 000 €	236 790 €
Subventions CTS				42 200 €		85 000 €	127 200 €

V – INFORMATION SUR LES FRAIS DE CHAUFFAGE

M. COUDURIER demande à préciser certains intitulés "vaseux" : la facture globale porte sur la totalité des surfaces du bâtiment, ce qui mérite d'être précisé. Il demande à croiser les informations avec les Degrés Jours Unifiés.

M. BRULFERT indique que la commune est engagée avec l'ASDER dans le dispositif Conseil en Energie Partagé (CEP) et Communes Efficaces en Economies d'Energie (C3E) pour un suivi.

Le Maire en souligne l'intérêt et la valorisation des travaux faits par la Commune (bâtiments et éclairage public).

VI – QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire remercie les personnes présentes pour la tenue des bureaux de vote aux élections régionales du 06 et 13 décembre, et souhaite de joyeuses fêtes de Noël à chacun. Il rappelle le rendez-vous convivial du repas des municipaux ce vendredi 18/12/2015.

Concernant la tenue des bureaux de vote, M. COUDURIER a été choqué par un refus d'inscription d'une personne malgré l'appel insistant aux volontaires de la Mairie. Prévenir cette personne le vendredi pour le dimanche a été vécu comme une fin de non-recevoir.

Il revient sur l'adoption d'une mission de maîtrise d'œuvre en bureau de Chambéry métropole. Un minimum de cadrage du projet, à ce stade d'avancement pourrait être débattu en commune, ce qui n'a, une nouvelle fois, pas été le cas.

Il rapporte :

- le danger constitué par le bac de verre de la Galerie de la Chartreuse placé vers le bac de vêtement.
- Le problème de tri sélectif en sous-sol proche des sorties de secours et propose de relocaliser ces conteneurs dans le chalet voisin.

Il apporte une pensée particulière pour M. VIOLET, célèbre humoriste et habitant de notre commune, récemment décédé. M. le Maire se joint à cette pensée et témoigne du soutien des services pour la bonne

organisation des obsèques.

Concernant la galerie de la Chartreuse, Monsieur le Maire précise qu'il est prévu que le bac à verre soit déplacé pour améliorer la situation et que pour les bacs en sous-sol, la commune n'a pas vocation à gérer les problèmes internes aux copropriétés, cela revenant aux copropriétaires. M. COUDURIER note que ce n'est pas le même argumentaire que celui évoqué dans un courrier du maire de 2013.

Sur le bureau de vote, il s'excuse de ces changements et assure avoir remercié chacun de son engagement.

Sur l'avenue du stade, ce n'est pas la première voirie d'agglomération refaite par Chambéry métropole (Apremont, Mt St Michel, 8 mai 1945, carrefour de la Peysse, chemin du sous-bois, route des Gotteland) : il s'agit des prémices d'un projet demandé de longue date, avec de beaux travaux à faire sur cette artère importante de la commune. Le travail et les échanges commencent.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de Noël à tous.

Séance levée à 21h35.